

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI DE
L'ANNÉE 2022 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,
M. Michel Côté, maire de Béthanie,
M. François Gastonguay, maire suppléant du Canton de Roxton,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière,
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-094

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. MOMENT DE RÉFLEXION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT FINANCIER 2021
6. TRANSFERT DE FONDS

7. LISTE DES COMPTES
8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 - 8.1 Aménagement du territoire
 - 8.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
 - 8.1.2 PRMHH – Planification et échéancier révisés
 - 8.1.3 Règlement numéro 2022-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé – Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications
 - 8.1.4 Projet d'évaluation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau en Montérégie (ReSource)
 - 8.1.5 Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial
 - 8.2 Développement économique et local
 - 8.2.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier Débitage Sébastien Parenteau 1317-FSE-2022-03
 - 8.2.2 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
 - 8.2.2.1 Dossier Médiévalys 1314-FSPS-2022-09
 - 8.2.2.2 Dossier La Grosse Lanterne 1007-FSPS-2022-10
9. COURS D'EAU
 - 9.1 Travaux d'entretien 2022
 - 9.1.1 Branche 3 du cours d'eau Lafontaine – Entretien – Upton
 - 9.1.1.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception
 - 9.1.1.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme
 - 9.1.2 Branches 33 et 35 de la rivière Duncan – Entretien – Saint-Nazaire-d'Acton
 - 9.1.2.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception
 - 9.1.2.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme
10. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »
 - 10.1 Convention de fourniture de service concernant l'entretien de la piste cyclable « La Campagnarde » sur le territoire de la MRC d'Acton – Modification
11. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES
12. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

13. RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS
14. PITNEY-BOWES – CONTRAT DE LOCALTION-BAIL
15. CORRESPONDANCE
16. VARIA
 - 16.1 Motion de félicitations – Bourses Innovation Agricole
 - 16.2 Inspection régionale – Mandat Firme Urbatek
17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022

2022-095

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. François Gastonguay
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Monsieur Maxime Beaugrand-Dupuis, citoyen d'Upton, félicite les interventions de la municipalité d'Upton dans le dossier de transvasement et stockage du propane mais considère que ce n'est pas terminé. Il demande que la portion de la zone 514 qui n'est pas utilisée par le promoteur demeure une zone agricole.

Le préfet, Monsieur Laplante, informe Monsieur Beaugrand-Dupuis qu'il doit en faire la demande auprès de sa municipalité.

Madame Jessica Lacasse, citoyenne d'Acton Vale, félicite également le maire d'Upton pour son appui et son écoute et souhaite que la Ville d'Acton Vale fasse de même.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT FINANCIER 2021

Monsieur Danny Coderre, de la firme FBL Société de comptables professionnels agréés dépose et présente le rapport de l'auditeur ainsi que le rapport financier de la MRC pour l'année financière 2021.

6. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

2022-096

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les transferts de fonds suivants :

Surplus accumulés DEL	59 991 62	(250 000 \$)
Surplus accumulés Fonctionnement MRC	59 991 10	250 000 \$
Surplus accumulés Fonctionnement MRC	59 991 10	(493 400 \$)
Surplus non affectés – Administration	103 300 10 070	493 400 \$

7. LISTE DES COMPTES

7.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

7.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01

2022-097

Il est proposé par M. François Gastonguay
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	671 821,84 \$
Comptes à payer	98 827,15 \$
Salaires et contributions de l'employeur	136 936,96 \$
Total	907 585,95 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	273,50 \$
Comptes à payer	21 289,14 \$
Total	21 562,64 \$

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Aménagement du territoire

8.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

8.1.1.1 Analyse de la conformité du règlement n° 03-2022 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de la Municipalité de Roxton Falls

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Falls a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 03-2022 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-098

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Jean-Marc Ménard, appuyé par monsieur Léo Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 03-2022 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de la Municipalité de Roxton Falls soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

8.1.2 PRMHH – Planification et échéancier révisés

ATTENDU QU'en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (ci-après Loi sur l'eau), les MRC doivent élaborer un plan régional de milieux humides et hydriques (PRMHH) pour leur territoire respectif ;

ATTENDU QUE les MRC doivent transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) leur projet de PRMHH au plus tard le 16 juin 2022, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'eau ;

ATTENDU QUE le ministère offre la possibilité aux MRC de présenter une mise à jour de leur planification et de leur échéancier de réalisation afin de reporter la date limite de transmission du projet au-delà du 16 juin 2022 ;

ATTENDU QUE l'élaboration du projet de PRMHH de la MRC d'Acton est bien avancée, mais que des consultations publiques demeurent à tenir ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation et la consultation écrite ont été reportées en juin 2022, principalement en raison de la pandémie et des mesures restrictives des derniers mois ;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent se donner du temps pour réagir aux éléments soulevés lors des consultations ;

ATTENDU QUE l'OBV Yamaska, mandataire de la MRC d'Acton pour l'élaboration du projet de PRMHH, a fourni à la MRC un échéancier révisé ;

ATTENDU QUE l'adoption du projet de PRMHH et sa transmission au MELCC y sont prévues pour septembre 2022 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-099

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Serge Dupont, directeur du service de l'aménagement, à déposer une demande au MELCC afin de reporter la date limite de transmission du projet de PRMHH de la MRC d'Acton, pour la fixer au 30 septembre 2022.

**8.1.3 Règlement numéro 2022-02 modifiant le schéma
d'aménagement révisé – Adoption par renvoi du
document sur la nature des modifications**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2022-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, adopté le 9 mars 2022, est entré en vigueur le 26 avril 2022 ;

ATTENDU QU'après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme (LAU, art. 53.11.4) ;

ATTENDU QUE le Conseil peut adopter ledit document par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-100

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé, par renvoi au document adopté le 11 août 2021 par la résolution 2021-159.

8.1.4 Projet d'évaluation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau en Montérégie (ReSource)

ATTENDU QUE le Conseil de bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS), en partenariat avec des équipes de chercheurs de l'UQAM et de Université Laval, ont initié le projet « Évaluation et adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie » ;

ATTENDU QUE le projet vise à développer des outils de planification régionale pour la protection durable des zones de recharge des eaux souterraines en Montérégie ;

ATTENDU QUE la principale source de financement du projet est le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1, représentant 75 % du budget du projet ;

ATTENDU QUE les MRC de la Montérégie et les organismes de bassin versant ont été sollicités pour être partenaires du projet ;

ATTENDU QUE la contribution des MRC participantes s'élève à 63 586,78 \$, sur trois ans, soit 4 541,91 \$ par MRC ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-101

Il est proposé par M. François Gastonguay
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter d'être partenaire du projet « Évaluation et adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie » et d'y contribuer financièrement pour une somme de 4 541,91 \$ sur trois ans (2022-2024) ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

8.1.5 Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial

ATTENDU QUE la Loi sur le patrimoine culturel a introduit, en 2021, l'obligation pour les MRC d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui présentent une valeur patrimoniale ;

ATTENDU QUE la première phase du processus menant à l'adoption de l'inventaire consiste à caractériser (documenter, analyser, recenser et interpréter) les immeubles et secteurs à valeur patrimoniale sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a lancé un appel de projets pour le programme « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » qui prendra fin le 31 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour la réalisation de la première phase de l'inventaire, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

CONSÉQUEMMENT,

2022-102

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » ;
2. De solliciter une offre de services du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) pour la réalisation du mandat ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à la demande d'aide financière.

8.2 Développement économique et local

**8.2.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier
Débitage Sébastien Parenteau 1317-FSE-2022-03**

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par Débitage Sébastien Parenteau ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-103

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1317-FSE-2022-03	4 000 \$	4 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

8.2.2 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

8.2.2.1 Dossier Médiévalys 1314-FSPS-2022-09

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par Médiévalys ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-104

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSPS - Événementiel	1314-FSPS-2022-09	4 000 \$	4 000 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 4 000 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation de projets régionaux ou spéciaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

8.2.2.2 Dossier La Grosse Lanterne 1007-FSPS-2022-10

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par La Grosse Lanterne ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-105

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSPS - Événementiel	1007-FSPS-2022-10	4 000 \$	4 000 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 4 000 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour

la réalisation de projets régionaux ou spéciaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9. COURS D'EAU

9.1 Travaux d'entretien 2022

9.1.1 Branche 3 du cours d'eau Lafontaine

9.1.1.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau ;

ATTENDU QUE la Branche 3 du cours d'eau Lafontaine est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien de la Branche 3 du cours d'eau Lafontaine, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-106

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien de la Branche 3 du cours d'eau Lafontaine sur le territoire de la Municipalité d'Upton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut des plans de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 4 de 4, tous signés en date du 10 mai 2022 et portant le numéro 2021-416, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche 3 du cours d'eau Lafontaine débuteront au chaînage 0+000 à l'angle des lots 1 957 495, 1 957 496 et 1 960 057 et se poursuivront jusqu'au chaînage 1+304, sur le lot 1 957 487, le tout totalisant 1 304 mètres.

DIMENSIONNEMENT

La Branche 3 du cours d'eau Lafontaine aura une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,00 mètre de sa source jusqu'à son origine.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant :

De son embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien comme tels seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit :

	Municipalité locale	% de la quote-part
Branche 3 du cours d'eau Lafontaine	Upton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

9.1.1.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2022-107

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. François Gastonguay
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 3 du cours d'eau Lafontaine localisé dans la Municipalité d'Upton ;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux ;

3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

9.1.2 Branches 33 et 35 de la rivière Duncan – Entretien – Saint-Nazaire-d'Acton

9.1.2.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau ;

ATTENDU QUE les Branches 33 et 35 de la rivière Duncan sont sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QU'après information des contribuables intéressés par courrier recommandé et examen du projet d'entretien des Branches 33 et 35 de la rivière Duncan, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-108

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

EXÉCUTION DES TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien d'une partie des Branches 33 et 35 de la rivière Duncan sur le territoire de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut des plans de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 5 de 5, tous signés en date du 10 mai 2022 et portant le numéro 2021-417, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Branche 33

Les travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche 33 de la rivière Duncan débuteront au chaînage 0+391 à l'angle des lots 1 958 926, 1 957 787 et 1 957 776 et se poursuivront jusqu'au chaînage 0+824, sur le lot 1 957 787, le tout totalisant 433 mètres.

Branche 35

Les travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche 35 de la rivière Duncan débuteront au chaînage 0+000 sur le lot 1 957 787 et se poursuivront jusqu'au chaînage 0+850 sur le lot 1 957 793, le tout totalisant 850 mètres.

DIMENSIONNEMENT

Branche 33

La Branche 33 de la rivière Duncan aura une largeur au fond de 1,20 mètre sur une profondeur minimale de 1,20 mètre de son embouchure jusqu'à la Branche 35.

Les talus seront profilés à une pente de 1,5 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

Branche 35

La Branche 35 de la rivière Duncan aura une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,00 mètre de son embouchure jusqu'à sa source.

Les talus seront profilés à une pente de 1,5 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant :

Branche 33

De son embouchure jusqu'à la Branche 35

Hauteur libre : 2 000 mm
Largeur libre : 2 000 mm
Diamètre équivalent : 2 000 mm

Branche 35

De son embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien comme tels seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit :

	Municipalité locale	% de la quote-part
Branches 33 et 35 de la rivière Duncan	Saint-Nazaire-d'Acton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

**9.1.2.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres,
de mandater le consultant de la MRC et
d'adjuger le contrat pour la réalisation des
travaux au plus bas soumissionnaire
conforme**

2022-109

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien d'une partie des Branches 33 et 35 de la rivière Duncan localisées dans la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux ;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

**10. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA
CAMPAGNARDE »**

**10.1 Convention de fourniture de service concernant l'entretien
de la piste cyclable « La Campagnarde » sur le territoire de
la MRC d'Acton – Modification**

ATTENDU QUE, le 20 mai 2020, la MRC d'Acton et M. Jacques Desmarais ont signé une convention de fourniture de services concernant l'entretien de la piste cyclable « La Campagnarde » sur le territoire de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite convention pour tenir compte de l'inflation ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-110

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter les modifications proposées à la convention de fourniture de services intervenue entre la MRC d'Acton et M. Jacques Desmarais tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil ;

2. D'autoriser le préfet de même que la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer cette modification à la convention.

11. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

12. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

13. RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

ATTENDU l'obligation pour la MRC de produire annuellement un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU le rapport pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 préparé par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-111

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'adopter le rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains pour l'année 2021 ;
2. De transmettre ledit rapport au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de le rendre disponible pour consultation sur le site web de la MRC d'Acton.

14. PITNEY-BOWES – CONTRAT DE LOCATION-BAIL

2022-112

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer le contrat de location-bail d'une durée de 60 mois avec Pitney Bowes pour la location d'une timbreuse au coût mensuel de 65,11 \$.

15. CORRESPONDANCE

15.1 Représentants de la MRC à l'assemblée générale annuelle de la Société culturelle du Lys inc. (Théâtre de la Dame de Cœur)

2022-113 Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes suivantes à titre de représentantes de la MRC d'Acton à l'assemblée générale annuelle de la *Société Culturelle du Lys inc.* (Théâtre de la Dame de Cœur) :

- M. Guy Bond
- M. Jean-Marc Ménard
- M. Jean-Marie Laplante

15.2 Loisirs de Roxton Falls inc.

2022-114 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense relative à la présence de deux (2) personnes au souper Steak et Homard organisé par les Loisirs de Roxton Falls. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

15.3 Show de la rentrée Acton Vale

2022-115 Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de consentir, exceptionnellement cette année, une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme *Le Show de la rentrée* pour l'année 2022.

15.4 Tournoi de golf de la Chambre de commerce de la région d'Acton

2022-116 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense relative à l'inscription de quatre (4) personnes au tournoi de golf organisé par la Chambre de commerce de la région d'Acton. L'achat d'un billet supplémentaire pour le souper seulement sera aussi requis. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

**15.5 MRC Brome-Missisquoi – Augmentation de l'aide accordée
par le ministère de la Sécurité publique pour la formation
des nouveaux pompiers – Demande d'appui**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique accorde une aide aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité et le recrutement de nouveaux candidats nécessitent maintenant que ceux-ci soient rémunérés pendant leur formation ;

CONSIDÉRANT QUE les normes incendie requièrent que chaque pompier ait accès à un habit de combat et à des équipements de protection personnels, que ceux-ci doivent être adaptés à la physiologie de chaque pompier et que les services de sécurité incendie doivent faire l'achat d'équipement onéreux pour chaque pompier qui débute la formation ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide accordée de 1 815 \$ par pompier est insuffisante, du fait que les données démontrent plutôt que la formation d'un nouveau pompier représente une dépense allant de 15 000 \$ à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT, vu ce qui précède, que le montant de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique doit être revu à la hausse ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 107-0322 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Brome-Missisquoi le 15 mars 2022 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-117

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'appuyer la demande de la MRC Brome-Missisquoi auprès de la ministre de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide accordée par son ministère aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers ;
2. D'exiger que l'augmentation de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique puisse bénéficier exclusivement aux municipalités et non aux autres organismes pour la formation des nouveaux pompiers.

**15.6 MRC de Rouville – Revendications concernant la complexité
des démarches et les délais de traitement des dossiers par
le MTQ – Demande d'appui**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales ;

CONSIDÉRANT QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins ;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants ;

CONSIDÉRANT QUE les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même ;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-03-069 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville le 16 février 2022 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-118 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de la MRC de Rouville de transmettre au ministère des Transports du Québec des revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.

16. VARIA

16.1 Motion de félicitations – Bourses Innovation Agricole

2022-119 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de féliciter l'équipe du Développement économique et local (DEL) pour l'organisation de la 3^e édition de remise des Bourses Innovation Agricole tenue le 28 avril 2022.

16.2 Mandat – Firme Urbatek

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer un inspecteur du service régional d'inspection en raison d'une absence pour une période indéterminée ;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu de la firme Urbatek une offre de services pour combler le poste d'inspecteur de façon temporaire ;

ATTENDU QUE le nombre d'heures offertes et exécutées sera déterminé hebdomadairement en fonction des besoins de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC pourra résilier le contrat quinze (15) jours après avoir remis un avis à cet effet à la firme Urbatek ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-120 Il est proposé par M. François Gastonguay
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter l'offre de services de la firme Urbatek, telle que déposée le 10 mai 2022 ;
2. De nommer les inspecteurs de la firme Urbatek à titre d'inspecteurs adjoints, responsables de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements relatifs à l'environnement dans les municipalités parties à l'entente intermunicipale.

16.3 PIIRL actualisé – Route Tétreault

ATTENDU QUE, le 11 mars 2015, la MRC d'Acton a accepté la version finale de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que celui-ci incluait la portion nord de la route Tétreault (Saint-Théodore-d'Acton) dans son réseau de routes dites prioritaires ;

ATTENDU QUE la MRC mentionnait dans son PIIRL que, bien qu'il s'agît d'une route locale de niveau 3, elle reconnaissait l'importance socio-économique et stratégique du tronçon nord de la route Tétreault dans son réseau local ;

ATTENDU QUE le tronçon nord de la route Tétreault faisait également partie de la planification quinquennale pour les chaussées du PIIRL ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a transmis une lettre attestant l'approbation du PIIRL de la MRC le 10 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière en 2020 pour l'actualisation du PIIRL sans révision de l'identification des routes prioritaires (étape 3 du Guide d'élaboration) ;

ATTENDU QUE le tronçon nord de la route Tétreault fait donc toujours partie du réseau routier local prioritaire du PIIRL ;

ATTENDU QUE le volet « Redressement » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à réaliser les interventions situées sur le réseau routier local prioritaire et retenues au plan triennal ou quinquennal d'un PIIRL ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-121

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. François Gastonguay
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministre des Transports du Québec de confirmer que le tronçon nord de la route Tétreault, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, fait partie du réseau local prioritaire de la MRC d'Acton, le rendant ainsi admissible à des aides financières dans le cadre du volet « Redressement » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-122

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21h15.

(Signé)

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

(Signé)

**Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Greffière-trésorière.**